

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_121 - Objet : Demande de modification des arrêtés de DUP n° 2021-357-002 (captage de Chauvets Aval) n°2021-357-003 (captage de Combe) n° 2021-357-005 (captage de la Lichère) et n° 2021-357-006 (captage de Prat de la Mine) tous du 23 décembre 2021

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de régularisation des captages de Chauvet Aval, de Combe, de la Lichère et de Prat de la Mine il convient de demander la modification des arrêtés de DUP n° 2021-357-002 du 23 décembre 2021 (captage de Chauvets Aval), n°2021-357-003 du 21 décembre 2021 (captage de Combe), 2021-357-005 du 21 décembre 2021 (captage de la Lichère) et n° 2021-357-006 du 23 décembre 2021 (captage du Prat de la Mine) et notamment leurs articles 4 et 5.1 afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires et de procéder au dessouchage de quelques arbres.

Le Maire expose à l'assemblée que les arrêtés prescrivait l'abattage des arbres "sans dessouchage" or quelques souches d'arbres doivent être enlevées. En effet, les travaux à réaliser aux captages de Chauvets Aval, de Combe, de la Lichère et de Prat de la Mine sont situés dans ou à proximité de secteurs boisés. Sur ces quatre sites, les dispositifs de

RF
PREFECTURE DE MENNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
048-200085223-20221110-2022_121-DE

ont être refaits entièrement et la réalisation de dégagements va nécessiter des terrassements qui vont eux même induire un dessouchage.

De plus, sur ces sites il s'agit de très gros arbres et les souches rendraient difficile l'entretien des surfaces en PPI et hors PPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de solliciter la modification des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique concernant les captages de Chauvets Aval, de Combe, de la Lichère et de Prat de la Mine à savoir arrêtés 2021-357-002, 2021-357-003, 2021-357-005 et 2021-357-006 tous du 23 décembre 2021 et notamment les articles 4 et 5.1 de ces arrêtés afin de supprimer la prescription portant sur les travaux prévus "sans dessouchage".
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire concernant ce dossier.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,




Francis SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 048-200085223-20221110-2022_121-DE